

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5284

présenté par
Mme Motin, rapporteure thématique

ARTICLE 24

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Elles s'appliquent également aux rénovations lourdes de bâtiments mentionnés au premier alinéa du présent II lorsqu'ils ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés ainsi qu'aux reconstructions de ces bâtiments lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre aux immeubles professionnels qui font l'objet d'une rénovation profonde, voire d'une reconstruction, l'obligation d'équiper en photovoltaïque ou végétaliser leurs toitures dans le cadre de cette opération, dès lors que leur emprise atteint le seuil des 500 m².